

CONTRAT DE SAILLIE EN IAC
SAISON DE MONTE 2024
CRAZY HORSE FLAYELLES

LE VENDEUR

L'ACHETEUR

GAEC DES FLAYELLES
49 rue Charles Hanoteau
59132 Ohain

Nom
Adresse

Ghislaine Destailleurs
Tél 06,34,77,17,32

Tél
Mail

ghislaine.destailleurs@gmail.com

IBAN FR76 1562 9027 0400 0427 3610 174 CMCIFR2A

La carte de saillie est réservée pour la jument :

N° SIRE

Race

Origines

CONDITIONS

- Un 1er chèque de 150,00 euros TTC (142,18 HT) à l'ordre GAEC DES FLAYELLES encaissable à la réservation correspondant à la première fraction de saillie comprenant 2 doses non reportables
- Un 2ème chèque **non daté** de 300,00 euros TTC (134,73 HT) encaissable en 2025 au poulain vivant
- Un 3ème chèque de 132,00 euros TTC (110,00 HT) pour les frais d'envoi (y ajouter 14,00 euros pour un envoi le samedi) transport gratuit si insémination au Haras du Rond Pré

Les paillettes non utilisées restent la propriété du GAEC DES FLAYELLES

Le suivi gynécologique est obligatoire et l'acheteur s'engage à le régler directement au vétérinaire

La jument sera saillie en 2024 en Insémination Artificielle Congelée chez

Nom

Adresse

Code postal/localité

Tél

Mail

La réservation sera effective au retour du contrat signé, accompagnée des chèques à l'ordre de GAEC DES FLAYELLES

Merci également si possible, de scanner ce contrat rempli et de l'envoyer à l'adresse

ghislaine.destailleurs@gmail.com

L'attestation de saillie, faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré à l'éleveur que lorsque celui-ci informera sous 48 h le GAEC DES FLAYELLES de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde

Le GAEC DES FLAYELLES ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus

Ce présent contrat tient lieu de facture

Fait à _____, le _____

signature de l'acheteur

Le vendeur

Porter la mention lu et approuvé

